



PLAN LOCAL D'URBANISME



1- Bilan de la concertation préalable

Février 2013

Une démarche de concertation pour un projet partagé

Contexte et méthodologie

Conformément aux dispositions de loi SRU et en application de l'article L.300-2 du code de l'Urbanisme, la commune de Noyarey s'est donnée les moyens pour que son Plan Local d'Urbanisme soit la rencontre d'un territoire et d'un projet.

L'élaboration du PLU a fait l'objet d'une concertation en associant différents acteurs du territoire, les habitants, les élus et les techniciens dans un processus d'élaboration de diagnostic partagé, débouchant sur un débat sur les enjeux par secteurs et par la présentation du PADD.

Déroulement de la concertation préalable

La concertation préalable a été menée selon les **modalités suivantes** :

- 1) Des premiers ateliers pour établir un diagnostic partagé :
 - 4 Novembre 2009 : Atelier introductif
 - 25 Novembre 2009 : Environnement et cadre de vie
 - 16 Décembre 2009 : Les lieux d'échanges et de socialité
 - 6 Janvier 2010 : Déplacements et circulations
 - 27 Janvier 2010 : L'habitat
 - 17 Février 2010 : Développement économique et urbain
- 2) 15 février 2010 : propositions du Conseil de Concertation
- 3) 10 Mars 2010 : forum public « diagnostic » (synthèse des ateliers) annoncé par voie de presse, auxquelles étaient invitées les personnes publiques associées, et regroupant environs 125 personnes.
- 4) Des ateliers pour élaborer des scénarios de développement
 - 28 avril 2010 : atelier PADD et scénarios de développement
 - 2 juin 2010 : atelier de synthèse sur le PADD
- 5) 17 Mai 2010 : débat du conseil municipal sur le PADD
- 6) 16 juin 2010 : forum public présentant le PADD, regroupant environs 145 personnes.
- 7) 29 septembre 2010 : présentation du zonage et du règlement aux personnes publiques associées.

Bilan de la concertation

Les débats ont essentiellement portés sur les contraintes apportées par les réglementations sur le territoire :

- Impact de la loi Montagne sur les terrains qui ne sont pas en continuité de sites urbanisés, et donc qui ne peuvent pas être classés constructibles.
- Impact des zones classées ZNIEFF et zones humides (Ah).
- Impact des périmètres de non constructibilité au droit des zones Nco et Aco.

La concertation a ainsi permis une meilleure compréhension des contraintes réglementaires et une appropriation des orientations du Plan.